



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog est le premier à entrer en vigueur au Québec

Magog, le 27 janvier 2014 – C'est avec enthousiasme que la MRC de Memphrémagog annonce qu'elle a officiellement reçu l'aval du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé. Ceci en fait le premier PGMR révisé à entrer en vigueur au Québec.

Le PGMR 2013-2018 de la MRC de Memphrémagog est le fruit d'une démarche ayant débuté en mars 2012. Monsieur Jacques Demers, préfet de la MRC, a déclaré être « très satisfait du leadership dont ont fait preuve les élus de la MRC tout au long du processus de révision de celui-ci. Cette mobilisation a fait en sorte que la MRC de Memphrémagog est la première au Québec dont le PGMR révisé soit entré en vigueur et nous en sommes très fiers. » Il invite tous les intervenants du milieu et les citoyens à unir leurs efforts à ceux de la MRC pour mettre en œuvre le plan d'action du PGMR, qui vise à atteindre les objectifs québécois de réduction des déchets.

Un PGMR dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en ce domaine et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. L'adoption d'un tel plan s'inscrit dans une démarche encadrée par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui stipule que les MRC ont l'obligation de réaliser un PGMR.

Le 18 septembre 2013, le conseil de la MRC a adopté un règlement édictant le PGMR, puis le document a été transmis au cabinet du ministre, tel que prescrit par la loi. Dans une lettre datée du 15 janvier 2014, le ministre a avisé la MRC que le Plan a été jugé conforme aux exigences de la LQE et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Celui-ci est donc entré officiellement en vigueur 120 jours après sa réception au cabinet du ministre, soit le 21 janvier 2014.

Les personnes qui souhaitent prendre connaissance du PGMR peuvent le retrouver sur le site internet de la MRC au :

www.mrcmemphremagog.com/HTML/Matieres_residuelles_PGMR.html. Des versions papier du document sont aussi disponibles pour consultation au bureau de la MRC (455, rue MacDonald, bureau 200, Magog), ainsi que dans les bureaux municipaux du territoire.

– 30 –

Source :

Mme Louise Champoux
Conseillère en communications
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-8273, poste 239

Pour information :

M. Jacques Demers
Préfet
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-9292

Mme Alexandra Roy
Coordonnatrice de projets
MRC de Memphrémagog
Tél. : 819 843-9292, poste 32